

Paris, le 3 avril 2009

La Directrice générale

à

Mesdames et Messieurs
les délégués de l'Anah
(préfets de département, préfets de région)

Objet : instruction n° 2009-03 relative aux modalités d'instruction des dossiers d'amélioration ou d'humanisation des structures d'hébergement

La politique d'hébergement, sous ses différentes formes, bénéficie à l'occasion du plan de relance de dotations budgétaires exceptionnelles dans de nombreux domaines : le renforcement des équipes mobiles, le développement de l'intermédiation locative, le renforcement des moyens d'accompagnement dans et vers le logement, l'humanisation et la création de places en structures d'hébergement, qu'elles soient d'urgence de stabilisation ou d'insertion.

L'Anah joue un rôle central dans le financement de la politique d'amélioration des structures d'hébergement sous l'effet des crédits du plan de relance et de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion qui confère à l'Agence cette compétence précédemment exercée par l'Etat.

En ce qui concerne l'amélioration ou l'humanisation des structures d'hébergement, la présente instruction fixe le cadre opérationnel de financement en précisant les directives générales citées en référence et la délibération adoptée par le conseil d'administration du 17 février 2009. Ce cadre juridique est applicable dès à présent. Il anticipe sur le dispositif général d'intervention de l'Agence auquel ces missions seront intégrées dès la parution du décret d'application de la loi n 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, suivi de l'adaptation en conséquence du règlement général de l'Anah. Si nécessaire, des compléments vous seront adressés en temps utile.

Au plan national comme local, l'Agence prendra place dans le dispositif de programmation et de pilotage conduit par le préfet délégué pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri et mal logées.

Vous êtes doublement concernés :

- d'une part, au titre de l'Etat, chargés de la mise en œuvre de cette politique au plan local, en application de la circulaire du 5 mars 2009 des ministres du logement et de la relance.
- d'autre part, en qualité de délégué de l'Anah, responsable de la mise en œuvre des aides.

Pour l'application de ces dispositions, vous vous appuyerez sur les correspondants départementaux du chantier national prioritaire 2008-2012 pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées ; les décisions de financement étant prises au titre de l'Anah par le délégué ou son adjoint, en tant que responsable ayant reçu délégation de signature à cet effet.



Sabine Baïetto-Beysson

Textes de référence :

- Loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés
- Loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion
- Circulaire du 5 mars 2009 pour la relance relative à l'hébergement
- Délibération du conseil d'administration de l'Anah n°2009-09 du 17 février 2009

Sommaire des annexes :

Annexe I : cadre général

Annexe II : rôles respectifs des différents échelons territoriaux

Annexe III : conditions de recevabilité, calcul de subvention, et contreparties à la subvention

Annexe IV : instruction de la demande, attribution de l'aide, paiement, contrôle et reversement

Annexe V : délibération n°2009-09 du 17 février 2009

Annexe VI : liste des structures éligibles

Annexe VII : cahier des charges instauré par la circulaire Plan de relance du 5 mars 2009

Annexe VIII : modèle de convention liant le propriétaire (ou le gestionnaire, le cas échéant) à l'Anah

Annexe IX : modèle de convention pour la subvention d'une étude

Annexe X : fiches à envoyer lors de la demande de mise en place des autorisations d'engagements

Copies :

- Préfets délégués de l'Anah
- Correspondants départementaux du chantier national prioritaire 2008-2012 pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri ou mal logées
- DHUP
- DGAS
- DDE
- DREAL
- Chargés de mission territoriale de l'Anah